

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2024**  
~~~~~

**CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE HUIT LOGEMENTS À PLAISSAN
PROROGATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À HÉRAULT LOGEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 27 juin 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Gregory BRO à M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

VU ensemble les délibérations du conseil communautaire n°1514 du 10 juillet 2017 et n°3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 et à sa prorogation ;

VU le règlement d'interventions financières du PLH adopté le 19/05/2008 et révisé le 15/02/2021 ;

VU la délibération n°2533 du 22 mars 2021 par laquelle la Communauté de communes a approuvé l'octroi d'un fonds de concours au bénéfice d'Hérault Logement pour la création d'une résidence sociale de 8 logements sur la commune de Plaissan ;

VU la demande de prorogation de l'aide financière d'Hérault Logement en date du 16 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Habitat en date du 30/04/2024.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes souhaite promouvoir une offre de logements diversifiée notamment par le renforcement du taux d'équipement en logements locatifs aidés sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que dans ce sens, un fonds de concours a été accordé le 22 mars 2021 à HERAULT LOGEMENT concernant la création d'une résidence sociale de 8 logements sur la commune de Plaissan,

CONSIDERANT que le bailleur social envisageait la réalisation du projet par le recours à une VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) auprès du promoteur TERA PROMOTION,

CONSIDERANT qu'en novembre 2023, le promoteur nous a informé d'une reprise en maîtrise d'ouvrage directe de l'opération,

CONSIDERANT que cette modification de la maîtrise d'ouvrage du projet induit une nouvelle demande d'agrément auprès des services délégués des aides à la pierre de l'Etat ; la décision d'agrément a été délivrée le 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que Hérault Logement sollicite ainsi une prorogation du fonds de concours accordé lui permettant de maintenir toutes les garanties financières essentielles à l'aboutissement de ce projet,

CONSIDERANT que le projet restant inchangé dans sa forme tant en termes du nombre et de la typologie des logements ainsi que de l'aspect architectural de la construction et que les éléments financiers du projet sont également identiques à l'initial,

CONSIDERANT que la demande de prorogation d'Hérault logement répond aux conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour la prorogation de l'aide financière octroyée à HERAULT LOGEMENT sous forme d'une subvention d'équilibre d'un montant de 48 000 € pour la construction de 8 logements locatifs aidés sur le lot n°31 du lotissement « la plaine » à Plaissan,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3565

Publication le 09/07/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240708-18317-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ